

# Syndicat de Pêche REISDORF

Reisdorf, le 02 janvier 2019

## CONVOCATION

En exécution de l'article 33 (1) de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, tous les propriétaires riverains des cours d'eau

Ernz Blanche « emb. dans la Sûre jusque Furt Ernzbeg », lot no 1

Ernz Blanche « Furt Ernzbeg jusque Keiweibach-Moulin », lot no 2

sont convoqués en

### ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le  
dans la salle

Lundi, 21 janvier 2019, à 19:30 heures  
Centre Polyvalent à Reisdorf

avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Élection d'un nouveau collège des syndics, comprenant**
  - a) un président**
  - b) deux membres assesseurs**
- 2) Décision sur le principe de l'adjudication**

Lors de l'élection d'un nouveau collège des syndics, nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires (art. 25(3) de la loi du 28 juin 1976).

Les propriétaires riverains peuvent consentir ou s'opposer à l'adjudication de la pêche avant le jour fixé pour l'assemblée par déclaration orale ou écrite au secrétaire-trésorier (art. 33(4) de la loi du 28 juin 1976).

Les propriétaires riverains qui n'assistent pas à l'assemblée générale, ceux qui n'ont pas fait une déclaration orale ou écrite au secrétaire-trésorier avant le jour fixé pour l'assemblée (art. 33(4) et (8) de la loi du 28 juin 1976) et ceux qui s'abstiennent de voter, sont censés adhérer au principe de l'adjudication.

Le collège des syndics,  
Jean-Pierre WALCH  
Pierre KIESCH  
Jean-Pierre SCHILTZ

Le secrétaire-trésorier,  
Marc Roeder